

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Bismi l-Lahi r-Rahmani r-Rahim

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ

*Louanges à Allah Seigneur des mondes,
que Allah honore et élève davantage en degrés notre maître Mouhammad
et qu'Il préserve sa communauté de ce que le Prophète craint pour elle*

Khoutbah n°828

Le vendredi 7 août 2015, correspondant au 22 *Chawwal* 1436 de l'Hégire

Le Paradis et l'enfer

Mes frères de foi.

La louange est à *Allah*. Que davantage d'honneur et d'élévation en degrés soient accordés au Prophète de *Allah*.

Louanges à *Allah*, Celui Qui est Unique, Celui Qui n'a besoin de rien, Qui n'est pas engendré, Qui n'engendre pas et Qui n'a nul équivalent. Je loue *Allah ta^ala* et je L'implore de me guider sur le chemin de droiture. Je recherche Son pardon et je me repens à Lui. Je recherche la préservation de *Allah* contre le mal de mon âme et de mes mauvais actes. Le bien-guidé est celui que *Allah* guide, et nul ne peut guider celui qu'Il égare.

Que l'honneur et l'élévation en degrés les plus complets et les plus parfaits soient accordés à notre maître *Mouhammad* ﷺ le maître des fils de *^Adnan*, celui que *Allah* a envoyé en tant que miséricorde pour les mondes, en tant que guide, annonciateur de bonnes nouvelles et avertisseur d'un châtement. Le Prophète, qui est comme une lumière éclatante et une lune éclairante, a appelé à la religion agréée par *Allah*. *Allah* a guidé par lui la communauté et par lui, Il a dévoilé les obscurités. Le Prophète a transmis le message et s'est acquitté de ce qu'il lui a été confié. Il a conseillé la communauté. Que *Allah* le rétribue pour nous du meilleur de ce dont Il a rétribué chacun de Ses prophètes.

Je témoigne qu'il n'est de dieu que *Allah*, Lui seul n'a pas d'associé. Il a envoyé Son messager avec l'enseignement de droiture et la religion de la vérité. Je témoigne que notre maître *Mouhammad* ﷺ est Son esclave et Son messager. Que *Allah* l'honore ainsi que tous les messagers qu'Il a envoyés.

Allah ta^ala dit :

﴿لَا يَسْتَوِي أَصْحَابُ النَّارِ وَأَصْحَابُ الْجَنَّةِ أَصْحَابُ الْجَنَّةِ هُمُ الْفَائِزُونَ﴾

(La yastawi 'as-habou n-nari wa 'as-habou l-jannah ; as'habou l-jannati houwou l-fa'izoun)

ce qui signifie: « **Les gens de l'enfer et du paradis ne sont pas équivalents. Les gens du paradis ce sont eux les gagnants.** » [sourat Al-Hachr/ 20].

Mes frères de foi, celui qui est intelligent, celui qui est perspicace, c'est celui qui prend des provisions de sa vie d'ici-bas pour son au-delà. C'est celui qui ne vend pas son au-delà pour un bien du bas monde. Au jour du jugement une partie des gens iront au paradis et une partie en enfer. Il s'agit des deux résidences, les gens n'en auront pas d'autre. Alors vois, mon frère laquelle tu choisis pour toi !

Le paradis a été préparé pour les croyants alors que l'enfer a été préparé pour les mécréants. Et les gens de l'enfer ne sont pas équivalents aux gens du paradis. La nourriture des gens du paradis est telle que *Allah ta^ala* le dit :

﴿وَفَاكِهَةٍ مِّمَّا يَتَخَيَّرُونَ وَحَمِ طَيْرٍ مِّمَّا يَشْتَهُونَ﴾

(*Wa fakihatim mimma yatakhayyaroun ; Wa lahmi tayrin mimma yachtahoun*)

ce qui signifie : « **Et des fruits qu'ils préfèrent et la chair d'oiseau qu'ils désirent.** » [sourat Al-Waqi^ah/ 20-21].

Et tout comme *Allah ^azza wa jall* dit :

﴿قُطُوفُهَا دَانِيَةٌ كُلُوا وَاشْرَبُوا هَنِيئًا بِمَا أَسْلَفْتُمْ فِي الْأَيَّامِ الْخَالِيَةِ﴾

(*Qoutoufouha daniyah ; Koulou wachrabou hani^an bima ^aslaftoum fi l-ayyami l-khaliyah*)

ce qui signifie : « **Les arbres dont les fruits sont proches [faciles à cueillir], mangez et buvez en paix, c'est une rétribution pour ce que vous avez accompli dans des jours révolus.** » [sourat Al-Haggah/ 23-24].

Pour ce qui est de la nourriture des gens de l'enfer, elle est telle que *Allah ta^ala* le dit :

﴿لَيْسَ لَهُمْ طَعَامٌ إِلَّا مِنْ ضَرِيعٍ لَا يُسْمِنُ وَلَا يُغْنِي مِنْ جُوعٍ﴾

(*Layca lahoun ta^amoun ^illa min dari^, la yousminou wa la youghni min jou^*)

ce qui signifie : « **Ils n'auront pas d'autre nourriture que de *dari^* qui ne développe pas [le corps] et qui ne fait pas passer la faim.** » [sourat Al-Ghachiyyah/ 6-7].

Et le *dari^* est un arbre très laid d'apparence, il a une très laide odeur et ses fruits ont un goût très laid tout comme *Allah ta^ala* le dit :

﴿إِنَّ شَجَرَةَ الزُّقُومِ طَعَامٌ الْأَثِيمِ كَالْمُهْلِ يَغْلِي فِي الْبُطُونِ كَغَلِي الْحَمِيمِ﴾

(*Inna chajarata z-zaggoumi ta^amou l-^athim, kal-mouhli yaghli fi l-boutoun, kaghalyi l-hamim*)

ce qui signifie : « ***Az-zaggoum* est un arbre qui sera une nourriture pour le désobéissant il sera comme la lie de l'huile ; Ce sera en ébullition dans les ventres, comme l'ébullition de l'eau extrêmement chaude.** » [sourat Ad-Doukhan/ 43-46].

Et *Allah ta^ala* dit :

﴿وَلَا طَعَامٌ إِلَّا مِنْ غِسْلِينَ لَا يَأْكُلُهُ إِلَّا الْخَاطِئُونَ﴾

(*Wa la ta^amoun 'illa min ghislin ; La ya 'koulouhou 'illa l-khati 'oun*)

ce qui signifie : « **Ils n'auront pas d'autre nourriture que le ghislin, que seuls les désobéissants consommeront.** » [*sourat Al-Haqqah/ 36-37*].

Mes frères de foi, les gens de l'enfer et les gens du paradis ne sont pas équivalents. La boisson des gens du paradis et la boisson des gens de l'enfer ne sont pas équivalentes. Les gens du paradis auront pour boisson du nectar, du *rahiq* qui est une source au paradis embaumée de musc dans des récipients qui sont scellés de musc et mélangé avec du *tasnim* qui est également une source au paradis d'un très haut degré.

Allah ta^ala dit :

﴿يُسْقَوْنَ مِنْ رَحِيقٍ مَخْتُومٍ خِتَامُهُ مِسْكٌ وَفِي ذَلِكَ فَلَيْتِنَافِسِ الْمُتَنَافِسُونَ وَمِزَاجُهُ مِنْ تَسْنِيمٍ عَيْنًا يَشْرَبُ بِهَا الْمُقَرَّبُونَ﴾

(*Yousqawna min rahiqa makhtoum ; khitamouhou miskoun wa fi dhalika falyatanafaci l-moutanafiqoun ; wa mizajouhou min tasnim ; ^aynan yachrabou biha l-mouqarraboun*)

ce qui signifie : « **Ils recevront comme boisson du rahiq scellée par du musc ; que les gens se œuvrent pour obtenir cela. Il est mélangé avec du tasnim qui est une source de laquelle vont boire ceux qui ont les plus hauts degrés.** »

[*sourat Al-Moutaffifin/ 25-28*].

Quant à la boisson des gens de l'enfer, il s'agit d'une eau extrêmement chaude.

﴿لَا يَذُوقُونَ فِيهَا بَرْدًا وَلَا شَرَابًا إِلَّا حَمِيمًا وَغَسَّاقًا﴾

(*La yadhoulouqouna fiha bardan wa la charaba ; 'Illa hamiman wa ghassaq*)

ce qui signifie : « **Ils ne goûteront ni fraîcheur, ni boisson, si ce n'est une boisson extrêmement chaude - du hamim - et du ghassaq.** » [*sourat An-Naba' / 24-25*].

Hamim c'est une boisson qui est extrêmement chaude et le *ghassaq* c'est ce qui coule de la peau des gens de l'enfer. Ce sont les anges du châtiment qui leur donneront à boire, de sorte que leurs intestins s'en déchireront.

Allah ta^ala dit :

﴿وَإِنْ يَسْتَعِيثُوا يُعَاثُوا بِمَاءٍ كَالْمُهْلِ يَشْوِي الْوُجُوهَ بِئْسَ الشَّرَابُ وَسَاءَتْ مُرْتَفَقًا﴾

(*Wa 'in yastaghithou youghathou bima 'in kal-mouhli yachwi l-woujouha bi'sa ch-charabou wa sa 'at mourtafaqa*)

ce qui signifie : « **S'ils demandent du secours, ils seront secourus par de l'eau comme la lie de l'huile extrêmement brûlante, qui brûle les visages dès qu'elle s'en rapproche ! Quelle mauvaise boisson et quelle mauvaise demeure !** » [*sourat Al-Kahf/ 29*].

Mes frères de foi, les vêtements des gens du paradis et les vêtements des gens de l'enfer ne sont pas équivalents.

Allah ta^{ala} dit :

﴿عَالِيَهُمْ ثِيَابٌ سُنْدُسٌ خُضْرٌ وَإِسْتَبْرَقٌ وَحُلُّوا أَسَاوِرَ مِنْ فِضَّةٍ وَسَقَاهُمْ رَبُّهُمْ شَرَابًا طَهُورًا﴾
(^{al}iyahoum thiyabou soundoucin khoudroun wa'istabraqoun wahoullou 'a^{ca}wira min fiddatin wa^{ca}qahoum rabbouhoum charaban tahoura)

Les vêtements des gens du paradis sont des vêtements en soie fine (*soundous*) et en soie épaisse (*'istabraq*). Ils auront des parures, des bracelets en argent et leur Seigneur leur donnera à boire des boissons pures. Quant aux gens de l'enfer, leurs vêtements seront de feu.

Allah ta^{ala} dit :

﴿فَالَّذِينَ كَفَرُوا قُطِّعَتْ لَهُمْ ثِيَابٌ مِّنْ نَّارٍ يُصَبُّ مِنْ فَوْقِ رُؤُسِهِمُ الْحَمِيمُ﴾
(Fa l-ladhina kafarou qoutti^{at} lahoum thiyaboun min narin you^{sa}bbou min fawqi rou 'ou^{ci}himou l-hamim)

ce qui signifie : « **Ceux qui ont mécréu, des vêtements de feu leur seront découpés et de l'eau extrêmement chaude sera déversée par-dessus leur tête.** » [*sourat Al-Hajj/ 19*].

Mes frères de foi, l'aspect des gens du paradis et l'aspect des gens de l'enfer ne sont pas équivalents. Les gens du paradis seront à l'image de leur père '*Adam ^alayhi s-salam*, soixante coudées de haut sur sept coudées de large, ils auront un très beau visage, ils ressembleront à *Youçouf As-Siddiq* dans sa beauté. Quant aux gens de l'enfer, Allah augmente leur taille pour que leur châtement augmente au point qu'au jour du jugement, la molaire du mécréant sera de la taille de la montagne de '*Ouhoud*. Entre ses épaules, il y aura la distance de trois jours de marche. Chaque fois que leur peau sera brûlée, ils seront recouverts d'une autre peau.

Allah ta^{ala} dit :

﴿كُلَّمَا نَضِجَتْ جُلُودُهُمْ بَدَّلْنَاهُمْ جُلُودًا غَيْرَهَا لِيَذُوقُوا الْعَذَابَ﴾
(koullama nadijat jouloudouhoum baddalanahoum jouloudan ghayraha liyadhoughou l-^{ad}hab)

ce qui signifie : « **Chaque fois que leur peau sera brûlée, Nous la leur changeons par une autre peau pour qu'ils goûtent au châtement.** » [*sourat An-Niça' / 56*].

Mes frères de foi, notre Seigneur *tabaraka wa ta^{ala}* dit au sujet des gens de l'enfer :

﴿إِذَا أُلْقُوا فِيهَا سَمِعُوا لَهَا شَهِيقًا وَهِيَ تَفُورُ﴾

(Idha 'oulqou fiha sami^{ou} laha chahiqan wa hiya tafour)

ce qui signifie : « **Lorsqu'ils y sont projetés, l'enfer émet un son alors qu'il est en ébullition.** » [*sourat Al-Moulk/ 7*].

Ainsi lorsque les mécréants seront jetés en enfer, ils y seront lancés comme du bois dans le feu immense et l'enfer émettra un son qui est très laid comme le braiement d'un âne tellement le

feu se consume et bout. Quant aux gens du paradis, ils n'entendront au paradis rien de laid, mauvais, ni ce qui les dérangerait. *Allah ta^ala* dit :

﴿لَا يَسْمَعُونَ فِيهَا لَغْوًا وَلَا تَأْتِيهَا إِلَّا قِيلًا سَلَامًا سَلَامًا﴾

(*La yasma^ouna fiha laghwan wa la ta'thima* ; *'Illa qilan salaman salama*)

ce qui signifie : « **Ils n'entendront ni mauvaise parole, ni péché ; Ils entendent une parole de salutations.** » [*sourat Al-Waqi^ah* / 25-26].

Mes frères de foi, que chacun d'entre nous se rende des comptes et qu'il considère ce qu'il a préparé comme provision pour le jour de la résurrection afin qu'il soit au nombre de ceux au sujet desquels il est parvenu :

﴿وَجُوهٌ يَوْمَئِذٍ نَاعِمَةٌ لِّسَعِيهَا رَاضِيَةٌ فِي جَنَّةٍ عَالِيَةٍ لَا تَسْمَعُ فِيهَا لَٰغِيَةً فِيهَا عَيْنٌ جَارِيَةٌ فِيهَا سُرُرٌ مَّرْفُوعَةٌ وَأَكْوَابٌ مَّوْضُوعَةٌ وَنَمَارِقُ مَصْفُوفَةٌ وَزُرَّابِيُّ مَبْثُوثَةٌ﴾

(*woujouhoun yawma' idhi n-na^imah* ; *liça^yihā rādiyāh* ; *fī jannatin ^aliyah* ;

la tasma^ou fiha laghiyah ; *fiha ^aynoun jariyah* ; *fiha sourouroun marfou^ah* ;

wa 'akwaboun mawdou ^ah ; *wa namariqou masfoufah* ; *wa zarabiyyou mabthouthah*)

ce qui signifie : « **Des visages réjouis ce jour-là, satisfaits de ce qu'ils auront accompli, dans un paradis élevé ou ils n'entendront aucune mauvaise parole, où coulent des sources d'eau, où il y a des lits élevés, des verres posés [à côté] , des coussins alignés et des tapis étalés.** » [*sourat Al-Ghachiyah* / 8 à 16].

Qu'on considère ce qu'on a préparé comme provision par crainte d'être au nombre de ceux au sujet desquels il est parvenu :

﴿وَجُوهٌ يَوْمَئِذٍ خَاشِعَةٌ عَامِلَةٌ نَّاصِبَةٌ تَصَلَّىٰ نَارًا حَامِيَةً تُسْقَىٰ مِنْ عَيْنٍ آنِيَةٍ لَّيْسَ لَهُمْ طَعَامٌ إِلَّا مِنْ

ضَرِيْعٍ لَا يُسْمِنُ وَلَا يُغْنِي مِنْ جُوعٍ﴾

(*Woujouhoun yawma'idhin khachi^ah* ; *^amilatoun nasibah* ; *tasla naran hamiyah* ;

tousqa min ^aynin 'aniyah ; *layça lahoun ta^amoun 'il-la min dari^* ;

la yousminou wa la youghni min jou^)

ce qui signifie : « **Des visages [de gens] ce jour-là humiliés, qui endurent et qui souffrent, Ils entreront un feu très chaud, ils seront abreuvés d'une source d'eau extrêmement chaude. Ils n'auront pas d'autre nourriture si ce n'est du *dari^* qui ne développe pas [le corps] et ne fait pas passer la faim.** » [*sourat Al-Ghachiyah* / 2 à 7].

Et un poète a dit ce qui signifie :

La mort est telle une porte par laquelle chacun va passer,

Ah si seulement je savais quelle sera ma demeure une fois passé(e) !

*La demeure sera un paradis d'éden si tu agis conformément à ce que le Seigneur agrée
Mais ce sera l'enfer si tu fais preuve de défaillance*

*Ce seront deux demeures, que les gens vont occuper
Alors, regarde bien où tu souhaites aller*

Regarde mon frère musulman ce que tu as préparé, pour quelle résidence tu t'es préparé car dans l'au-delà il n'y a pas d'autre résidence, si ce n'est le paradis ou l'enfer. Et les gens du paradis et de l'enfer ne sont pas équivalents.

Préserve-toi et ta famille du feu en apprenant ce que *Allah* t'a ordonné d'apprendre comme religion, accomplis ce que *Allah* t'a ordonné d'accomplir et évite ce qu'Il t'a interdit de faire afin d'être sauvé dans l'au-delà, sauvé d'un feu dont le combustible est fait d'hommes et de pierres.

Notre Seigneur *tabaraka wa ta^ala* dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا قُوا أَنْفُسَكُمْ وَأَهْلِيكُمْ نَارًا وَقُودُهَا النَّاسُ وَالْحِجَارَةُ عَلَيْهَا مَلَائِكَةٌ غِلَاظٌ

شِدَادٌ لَا يَعْصُونَ اللَّهَ مَا أَمَرَهُمْ وَيَفْعَلُونَ مَا يُؤْمَرُونَ﴾

(*ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou qou 'anfouçakoum wa 'ahlikoum naran waqoudouha n-nasou wa l-hijarah ; ^alayha mala'ikatoun ghiladhoun chidad ; la ya^souna l-Laha ma 'amarahoum wa yaf^alouna ma you'maroun*)

ce qui signifie : « **Ô vous qui êtes croyants, préservez-vous ainsi que vos familles, d'un feu dont le combustible est fait d'hommes et de pierres. Un feu qui est à la charge d'anges forts et rudes, qui ne désobéissent pas à *Allah* en ce qu'il leur est ordonné et qui font ce qu'il leur est ordonné.** » [*sourat At-Tahrim / 7*].

Que *Allah* me préserve ainsi que vous du feu de l'enfer.

Après avoir dit mes propos, je demande à ce que *Allah* me pardonne ainsi qu'à vous.



www.apbif.org

Association des Projets de Bienfaisance Islamiques en France
52, boulevard Ornano 75018 Paris Tél. : 09 80 67 37 94 Fax : 01 42 62 79 68

Les documents édités par l'APBIF peuvent être obtenus aux adresses suivantes :

Paris	11, rue Labois-Rouillon 75019 52, boulevard Ornano 75018 Paris 24, rue du département 75018 Paris	01 42 62 86 46 01 42 51 53 50 01 40 05 95 22
Ile de France	3, rue Henri Barbusse 94340 Joinville-le-Pont 4, rue des Fossés 77000 Melun 12, place Georges Pompidou 93160 Noisy le Grand	01 42 83 09 93 01 60 65 46 06 01 43 04 50 21
Alès	9, rue du Trescolet l'Habitarelle 30110 Les Salles du Gardon	04 66 60 86 22
Avignon	71, avenue de Monclar 84000 Avignon	04 90 85 58 06
Bordeaux	9 avenue de Virecourt 33370 Artigues-près-Bordeaux	09 81 09 06 16
Lille	25bis rue Charles Quint 59000 Lille	03 20 06 31 10
Lyon	145, cours Tolstoï 69100 Villeurbanne	04 78 85 44 98
Marseille	99 boulevard de Strasbourg 13003 Marseille 5 place Joseph Lanibois 13015 Marseille	04 91 62 98 09 09 53 97 47 45
Montpellier	Rés. Hortus Bât 56, 391 Grand Mail Mosson 34080 Montpellier	04 67 04 17 83
Nancy	14bis, rue de la seille 54320 Maxéville	09 50 89 38 07
Narbonne	26, avenue de Toulouse 11100 Narbonne	04 68 42 28 34
Nice	2 bis, rue Fodéré prolongée 06300 Nice 4, passage du petit parc 06000 Nice	04 93 26 79 19 04 93 52 93 08
Nîmes	17 rue Dante 30900 Nîmes	04 66 64 51 84
Rennes	22, rue Louis Delourmel 35230 Noyal-Châtillon sur Seiche	02 99 30 25 66
St-Dizier	2, rue Hubert Fisbacq 52100 St-Dizier	03 25 05 37 90
St-Etienne	33, boulevard de la Palle 42100 St-Etienne	04 77 41 36 97
Strasbourg	17 rue d'Obernai 67000 Strasbourg	03 88 32 41 57
Toulouse	Résidence Les Oliviers, 207 rue Henri Desbals 31100 Toulouse	05 61 76 17 16
Valenciennes	3bis place Winston Churchill 59300 Valenciennes	03 27 41 72 88
Vienne	10 rue Albert Thomas 38200 Vienne	04 74 58 48 93